

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 août 2018

Date d'affichage de la réunion : 17 août 2018

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, GOBE Patrice, DESLANDES Philippe, DELAPLANCHE Pierre, STIL Stéphan et MASSON Carmen, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame MAHE Brigitte à Monsieur Yannick BESCHER
Monsieur Benoît CHEVRIER à Monsieur Bernard DEMELUN
Monsieur Philippe FOUBERT à Monsieur Michel CAENS

Absent excusé : Monsieur LEBAILLY Jean-Claude

Absents : Monsieur ROBINE Jean-Luc
Madame HENNEQUIN Manon
Madame SIMON-BOE Catherine
Madame LECOMPTE Magali
Madame GERVAIS Caroline

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DELAPLANCHE, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 31.08.2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018-116

Tarifs communaux 2018 – Modification de la délibération référencée n°2018-053

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la délibération référencée n°2018-053 en date du 26 mars 2018 sur les tarifs communaux.

En effet, des précisions sont à apporter quant au tarif des ventes de produits alimentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE selon le tableau ci-dessous annexé les tarifs des divers services communaux :

TARIFS DES SALLES COMMUNALES					
Salle polyvalente de Saint Martin	Associations bréhalaises	Associations ou organismes hors Bréhal	Particuliers résidant à Bréhal	Particuliers ne résidant pas à Bréhal	Vin d'honneur ou réunion
Grande salle + cuisine					
Journée	Gratuite 1 ^{ère} location 100 € 2 ^{ème} location 150 € à/c 3 ^{ème} location	350 €	310 €	470 €	120 €
Journée supplémentaire	42 €	120 €	120 €	120 €	
Halle aux Grains			Commerces locaux	Commerces hors Bréhal	

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 27 AOUT 2018

Journée	85 €	158 €	158 €	525 €	65 €	
Week-end		210 €	210 €	790 €	85 €	
Journée supplémentaire	42 €	55 €	55 €	168 €		
Contribution pour le tri des déchets	10 €					
Salle multi activités – Espace Marcel Launay	50 € / jour					
CIMETIERE						
Concession cimetière	Cinquantenaire	380 €				
	Trentenaire	240 €				
Cave urnes	Cinquantenaire	380 €				
	Trentenaire	240 €				
Inscription au Jardin du Souvenir		55 €				
Vacations funéraires		20 €				
LOCATION GITES DE MER						
Très basse saison		260 €/semaine				
Basse saison		290 €/semaine				
Moyenne saison		350 €/semaine				
Saison intermédiaire		390 €/semaine				
Haute saison		530 €/semaine				
Très haute saison		570 €/semaine				
Mid-week (4 nuits)		220 €				
Week-end		100 € la nuitée				
MEDIATHEQUE						
Enfants jusqu'à 18 ans		gratuit				
Etudiants, demandeurs d'emploi, minima sociaux		5 €				
Adultes (adhésion annuelle ou estivants)		10 €				
ESPACE PUBLIC NUMERIQUE						
Abonnement Bréhalais	12 € pour l'année	0.50 € pour 30 min	1 € pour 1h00	2 € pour un atelier	Gratuité pour les – de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi	
Abonnement hors commune	20 € pour l'année		1 € pour 1h00	3 € pour un atelier	6 € pour les – de 18 ans, étudiants, Gratuité pour les demandeurs d'emploi	
Impressions	0,15 € en noir et blanc			0,30 € en couleur		
RESTAURATION SCOLAIRE-ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT						
	COUPONS CAF		BREHAL		HORS COMMUNE	
Restauration scolaire			3.75 €		5.82 €	
Accueil de loisirs mercredis	Tranche A Q ≤475	Tranche B Q≥ 595	Régime général	Autres régimes	Régime général	Autres régimes
½ journée sans repas	1.80 €	3.00 €	2.80 €	4.30 €	5.90 €	7.90 €
½ journée avec repas	3.50 €	4.30 €	6.60 €	8.10 €	10.60 €	12.60 €
Journée avec repas	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Journée pour les enfants avec P.A.I	4.00 €	5.50 €	6.65 €	9.65 €	11.73 €	15.73 €
Vacances						
Petites vacances	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Petites vacances pour les enfants avec P.A.I	4.00 €	5.50 €	6.65 €	9.65 €	11.73 €	15.73 €
Grandes vacances	4.00 €	5.50 €	11.25€	13.25 €	16.45 €	20.45 €
Grandes vacances pour les enfants avec P.A.I	4.00 €	5.50 €	8.50 €	10.50 €	11.73 €	15.73 €
Veillée	1.80 €	3.00 €	2.60 €	3.60 €	4.60 €	5.60 €
Nuitée	1.80 €	3.00 €	5.60 €	6.60 €	7.60 €	8.60 €
Mini camp	23.10 € (commune) 43.10 (HC)	53.10 € (commune) 73.10 (HC)	100.60 €	110.60 €	120.60 €	130.60 €
Accueil de loisirs périscolaire						
Matin			1.00 €		1.10 €	
Midi			1.00 €		1.10 € ⁽¹⁾	
Soir			1.00 €		1.10 €	
⇒ ⁽¹⁾ le coût de l'encadrement pour l'animation, nécessité par les 2 services s'ajoute au tarif du repas.						
Pour les familles domiciliées à Bréhal :						
⇒ Réduction de 10% à partir du 2 ^{ème} enfant et 50% à partir du 3 ^{ème} enfant et suivants fréquentant simultanément le service de restauration (hors accueil).						

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 27 AOUT 2018

⇒ Réduction de 10% à partir du 3^{ème} enfant et suivants fréquentant simultanément le service de l'accueil de loisirs les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances. - Aide aux vacances CAF 50% à partir du 2^{ème} enfant. Ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2018 Ces tarifs sont réduits par la prise en charge de certaines communes du domicile de la famille.		
AIRE DE CAMPING-CARS		
Emplacement par nuitée		6 € (hors taxe de séjour)
Jeton supplémentaire		6 €
MARCHE BREHAL ET SAINT MARTIN DE BREHAL		
Hors saison	Forfait 4 mètres linéaires	3 €
	Le mètre linéaire supplémentaire	0,70 €
Saison	Forfait 4 mètres linéaires	3 €
	Le mètre linéaire supplémentaire	1 €
Forfait eau et électricité		2 €
CIRQUES		
Grand cirque	Par spectacle	100 €
	Par journée supplémentaire d'occupation du terrain	50 €
Petit cirque ou Marionnettes		30 €
DIVERS		
Occupation du domaine public	Droit de terrasse ouverte	22 €/m²/an
	Droit de terrasse couverte	30 €/m²/an
	Stop piéton	22 €/dispositif/an
Taxis		100 €/place/an
Camion outillage		100 €/jour
Frais de reprographie (dossiers administratifs ex : Permis de construire, Permis d'aménager...)		15 €/dossier
Manèges pour enfants (saison estivale)		170 € pour 2 mois
Vente produits alimentaires hors marché hebdomadaire et foodtruck Dimanche matin et jour férié		11 €/la demi-journée

DECIDE que les montants perçus au titre des tarifs du cimetière seront versés intégralement au Budget Principal.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2018-053 en date du 26 mars 2018.

Délibération n° 2018-117

Dispositif « Argent de Poche » - Modification de la délibération référencée n°2017-097

Vu l'article L 221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leurs sont applicables,

Vu la délibération référencée n°2017-097 en date du 15 mai 2017, décidant de la mise en place du dispositif « Argent de Poche »,

Considérant que l'enveloppe financière annuelle de 1 200 €, attribuée au dispositif « Argent de Poche » est insuffisante pour faire face à l'offre pour l'année 2018,

Entendu l'exposé de Madame JORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'abonder l'enveloppe annuelle attribuée au dispositif « Argent de Poche » à hauteur de 2 000 €.

PRECISE que les modalités de participation et de rémunération dans le cadre du dispositif « Argent de Poche » demeurent celles établies par la délibération référencée n°2017-097 en date du 15 mai 2017.

Délibération n° 2018-118

Travaux de consolidation du cordon dunaire – Demande de subvention auprès de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF)

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rappelle au Conseil Municipal les dispositions prises par la collectivité afin de lutter contre l'érosion dunaire repérée entre la cale à la Baleine et la limite Nord de la Commune.

Monsieur DEMELUN rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années l'érosion de la dune située au Nord de Saint Martin de Bréhal s'est fortement aggravée. Il est à noter que les grandes marées, de la fin de l'année 2017 et du début de l'année 2018, accompagnées de forts coups de vent, ont très nettement accéléré le phénomène. Par conséquent, il devient urgent, au vu des prochaines grandes marées de décembre 2018, janvier et février 2019, de réaliser un confortement du cordon dunaire susvisé.

Cet état de fait nécessite de renforcer la dune avec la mise en place de 15 000 m³ de sable.

Monsieur DEMELUN précise que le montant de ces travaux est estimé à 55 500 € HT (soit 66 600 € TTC) et peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 80% de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux urgents de consolidation du cordon dunaire, sur un secteur compris entre la cale à la Baleine et la limite Nord de la Commune, par l'apport de 15 000 m³ de sable.

SOLLICITE auprès de la DDTM de la Manche une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime pendant la durée des travaux.

SOLLICITE une subvention de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) jusqu'à 80% du montant TTC des travaux.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tout document inhérent à cette affaire.

PRECISE que la dépense en sera, le cas échéant, inscrite au Budget Principal 2018 – Section Investissement, Chapitre 23 / Article 2315.

Délibération n° 2018-119

Travaux de consolidation du cordon dunaire – Sollicitation d'une participation financière auprès de la communauté de communes Granville Terre et Mer

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rappelle au Conseil Municipal les dispositions prises par la collectivité afin de lutter contre l'érosion dunaire repérée entre la cale à la Baleine et la limite Nord de la Commune.

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2018-118 en date du 27 août 2018, demandant une subvention auprès de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France, dans le cadre de travaux de consolidation du cordon dunaire situé au Nord de la Commune, jusqu'à 80% du montant TTC des travaux estimé à 55 500 € HT (soit 66 600 € TTC),

Considérant que la commune de Bréhal a décidé de lancer la consultation d'entreprises en vue de la réalisation des travaux de consolidation du cordon dunaire et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander une participation à la communauté de communes Granville Terre et Mer, à hauteur de 50% du reste à charge,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander une participation financière à hauteur de 50% du reste à charge, à la communauté de communes Granville Terre et Mer, pour le financement des travaux de consolidation du cordon dunaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2018-120

Travaux d'enlèvement de l'épi de la cale à la Baleine – Demande de subvention auprès de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF)

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rappelle au Conseil Municipal les dispositions prises par la collectivité afin de lutter contre l'érosion dunaire repérée entre la cale à la Baleine et la limite Nord de la Commune.

Monsieur DEMELUN rappelle au Conseil Municipal que l'épi de la cale à la Baleine date du début des années 2000. Depuis ces dernières années, il a été constaté un ensablement très meuble de l'espace situé entre la cale à la Baleine et l'épi. Cet ensablement a pour conséquences de rendre difficile l'accessibilité à la plage pour la mise à l'eau des bateaux et la formation d'une retenue de sable empêchant le ré-ensablement naturel du cordon dunaire au Nord de l'épi. Suite à plusieurs réunions de travail en partenariat avec la DDTM de la Manche et la communauté des communes Granville Terre et Mer, entre autre, il s'avère que cet état de fait nécessite d'enlever les 2 100 tonnes d'enrochement constituant l'épi considéré.

Monsieur DEMELUN précise que le montant de ces travaux est estimé à environ 45 160 € HT (soit 54 192 € TTC) et peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) jusqu'à 80% du montant TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux d'enlèvement de l'épi de la cale à la Baleine.

SOLLICITE auprès de la DDTM de la Manche une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime pendant la durée des travaux.

SOLLICITE une subvention de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) jusqu'à 80% du montant TTC des travaux.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tout document inhérent à cette affaire.

PRECISE que la dépense, le cas échéant, sera inscrite au Budget Principal 2018 – Section Investissement, Chapitre 23 / Article 2315.

La séance se poursuit à huis clos
--

Délibération n° 2018-121

Personnel communal - Modification de la délibération portant création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet en date du 30 janvier 2012

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2012 portant création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le poste de Directeur Général des Services est actuellement vacant et assuré par intérim par la Directrice Générale Adjointe,

Considérant la nécessité de modifier la délibération portant création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial, en vue de permettre le recrutement éventuel d'un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5° de la loi n°84-53 modifiée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'emploi permanent d'Attaché Territorial, à temps complet (35/35^{ème}), créé par délibération en date du 30 janvier 2012 en vue de pourvoir le poste de Directeur Général des Services de la Commune, à compter du 1^{er} septembre 2018.

PRECISE que cet emploi permanent pourra être éventuellement pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5° de la loi n°84-53 modifiée. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Attaché Territorial. Les candidats devront justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle nécessaire à l'exercice des missions détaillées dans la fiche de poste.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi est inscrit au budget.

Informations et questions diverses :

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, fait part à l'assemblée de sa satisfaction du déroulement de la saison estivale concernant la fréquentation des différentes animations proposées (7 200 personnes au Saint Mart'^{@nim}, réveil musculaire, manège, courses hippiques, Festival « A Fond la Cale »...). Il ajoute que les commerçants de Saint Martin de Bréhal sont également satisfaits de leur saison et qu'une réunion sera programmée au cours du mois de septembre pour faire un point. Monsieur CAENS présentera lors du Conseil Municipal de septembre prochain, un bilan détaillé de la saison estivale.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du réaménagement du Centre Bourg, une pré-réception des travaux a été réalisée le 26 juillet dernier. Cependant, des dysfonctionnements perdurent notamment au niveau des bornes rétractables et des barrières. Monsieur DEMELUN indique que la Commune a fait le nécessaire auprès des entreprises.

Monsieur DEMELUN évoque l'avancement de l'aménagement du cheminement favorisant les mobilités actives (vélos et piétons). Il précise qu'une rencontre avec des représentants de la D.D.T.M, a eu lieu le 17 août dernier, afin de travailler en collaboration pour que le projet aboutisse.

Monsieur DEMELUN aborde la question de l'Espace Martial Watrin.

Suite au passage des gens du voyage, un nettoyage de l'espace et de ses abords a été réalisé par les agents des Services Techniques.

Le Désherbage sélectif des terrains d'honneur et annexe a été effectué par l'entreprise T.S.E. Par contre, les travaux de roulage et ré-engazonnement ne pourront être réalisés qu'à l'automne pour des raisons météorologiques.

Enfin, l'abattage des arbres du terrain annexe est programmé pour le début du mois de septembre 2018.

Monsieur Yannick BESCHER, Conseiller Municipal délégué au Tourisme, indique à l'assemblée qu'il a constaté une augmentation des personnes à l'accueil de la Mairie en raison du nombre important de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.

Monsieur Patrice GOBE, Conseiller Municipal délégué aux Relations avec les Associations, informe le Conseil Municipal que Maximilien LEVEILLE, jeune sapeur-pompier depuis 4 ans au centre de secours de Bréhal, a été sacré champion de France minimes du grimper de corde en juin 2018, et souligne qu'il a également battu le record de France. Afin de valoriser cette performance sportive, Monsieur GOBE propose aux membres du Conseil Municipal de se charger d'organiser une cérémonie en son honneur.

Monsieur Pierre DELAPLANCHE, Conseiller Municipal, souhaite savoir si la Commune a le pouvoir d'imposer au Syndicat Mixte de la Perrelle, les jours de ramassage des Points d'Apport Volontaire. Monsieur le Maire répond que dès qu'un débordement des poubelles est constaté, il est signalé au Syndicat Mixte de la Perrelle, seul compétent en matière d'enlèvement et de tri des déchets.

Monsieur Stéphane STIL, Conseiller Municipal, demande qu'une réunion avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal soit programmée afin d'évoquer les différents problèmes rencontrés durant la saison (circulation des véhicules et cycles, déchets, incivilités, animations...). Monsieur le Maire répond favorablement.

Madame Carmen MASSON, Conseillère Municipale, demande à partir de quelle heure les stations de lavage de véhicules doivent cesser leur activité. Monsieur le Maire répond qu'un arrêté municipal a été pris en juin 2018 réglementant les horaires d'ouverture de ces stations de lavages, soit de 7 heures à 22 heures.

Madame MASSON souhaite connaître l'avancée de la campagne de dératisation. Monsieur le Maire explique qu'une première opération a été réalisée à Saint Martin de Bréhal avant la saison estivale et qu'une deuxième intervention est programmée à l'automne dans le bourg de Bréhal et à Saint Martin.

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social, informe que les travaux de réaménagement du Groupe Scolaire Jean Monnet ont été réalisés pour être opérationnels à la rentrée du 03 septembre 2018.

Madame AVISSE rappelle au Conseil Municipal la tenue du repas des Aînés le 13 octobre 2018, à la salle polyvalente de Saint Martin de Bréhal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des courriers reçus en Mairie au sujet de la vitesse excessive de certains cyclistes sur la promenade Jean Sesboué. Monsieur le Maire explique qu'une réflexion commune avec la Mairie de Coudeville-sur-Mer est prévue pour la saison prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43

Le Maire,


Daniel LECUREUIL

Le secrétaire de séance,


Pierre DELAPLANCHE

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicite, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.